

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2025.04.03

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERS



SEANCE DU 14 AVRIL 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION 26 MARS 2025		
DATE D’AFFICHAGE 27 MARS 2025		
OBJET DE LA DELIBERATION <u>Constatation et affectation du résultat de l’exercice 2024</u>		
<p>L’an deux mil vingt-cinq et le 14 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.</p> <p>Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, SAYEN Gérard, LENOIR Xavier, ROMEI Emmanuel, ARCIDIACO Isabelle, APARISI Marie-Hélène, MARTINEZ Christine, COULET Suzanne, GESSELLE Anne.</p> <p>Absents représentés : BASSO Christine, VIALLET Jacky, AZZOPARDI Jessie, MOURRE Christèle, BONY Romuald.</p> <p>Absents non représentés :</p> <p>Quorum : 10 présents, 15 votants.</p> <p>Madame BASSO Christine a donné procuration à Monsieur SAYEN Gérard.</p> <p>Monsieur VIALLET Jacky a donné procuration à Monsieur AVOUAC Olivier.</p> <p>Madame AZZOPARDI Jessie a donné procuration à Monsieur ROMEI Emmanuel.</p> <p>Madame MOURRE Christèle a donné procuration à Madame GESSELLE Anne.</p> <p>Monsieur BONY Romuald a donné procuration à Monsieur LENOIR Xavier.</p> <p>Secrétaire de séance : Madame GESSELLE Anne.</p>		

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l’exercice 2024,
Statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement 2024,
Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	PART AFFECTE A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE D RESTES A REALISER	EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	- 141 719.27 €		91 748.50 €	Dépenses	-84 610.00 €	- 49 970.77 €
				180 900.00 €		
				Recettes		
				96 290.00 €		Besoin net de la section d'investissement : 134 580.77 €
FONCT	489 741.39 €	89 059.27 €	188 898.22 €			+ 589 580.34 €

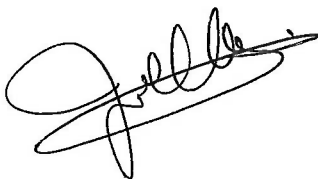
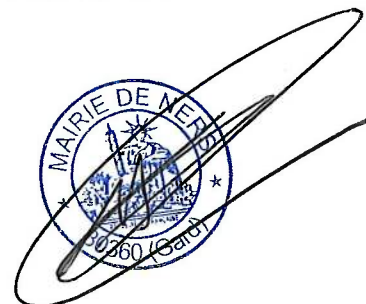
- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- **décide, à l'unanimité,** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	589 580.34 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	134 580.77 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	454 999.57 €
Total affecté au c/1068 :	134 580.77 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
GESSELLE Anne

Le Maire,
PUPET Patrice

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.